

Département	Arrondissement	Canton	Publié le 07/03/2025	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	ID: 003-210300463-20250307-DEL2025_01-DES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15 Quorum : 8	11 Pouvoir : 1
Votants 12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
3 mars 2025
Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune de la liste des délibérations
14 mars 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, M BOIRE Jean, Mme GRAIN Carine, M BOROWIAK Rémi, Mme PERRONNET Géraldine, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusé : M. DUFAY Xavier qui a donné pouvoir à M. LAFAYE Guy.

Absents : M NERICI Richard, Mmes VILLE SAINT-ANDRE Dorothée et FREYDIER CUGNOLI Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GRAIN Carine.

Objet : arrêt projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU).

La procédure de révision du document d'urbanisme, lancée par délibération N° 38 du 20/12/2023, a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Mme le maire rappelle que la révision avec examen conjoint du PLU de Buxières-les-Mines porte sur :

- la suppression des zones Nh en intégrant dans le règlement des dispositions concernant les annexes et les extensions des habitations existantes dans les zones A et N,
- l'évolution des zones Ui : extension de la zone de la Croix du Chêne (1ha12a07ca) pour le développement d'une entreprise et de la zone de Gilardièrre (92a84ca) pour un projet de réinstallation sur le terrain communal de l'atelier de menuiserie incendié,
- la création d'une zone Ai et le changement d'une zone NI en zone A,
- le changement de destination d'anciens bâtiments d'exploitations agricoles dans les zones A et N, qui permettrait de sauvegarder le bâti sans consommer d'espace.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision et a pris plusieurs formes :

- une information sur la révision du PLU par voie d'affichage le 08/10/2024, mise en ligne sur le site internet de la commune et sur l'application intramuros à cette même date et par voie de presse (La Montagne du 02/10/2024),
- une information par affichage (porte de la mairie, Rue Georges Copet, ensemble municipal), panneaux lumineux (Place Louis Ganne et Place des Mineurs), flyers dans toutes les boîtes aux lettres et presse (La Montagne du 18/11/2024) pour l'organisation d'une réunion publique le 21/11/2024 à 18 h 30 à l'ensemble municipal René Michard, à laquelle ont participé environ 25 personnes,

- la mise à disposition d'un registre de concertation (information par voie de presse) en mairie jusqu'au 31/12/2024 qui a donné lieu à 5 consultations dont 4 remarques positives

- 2 demandes de changement de destination de bâtiment qui ont été intégrées à la liste,
- 1 demande sur la distance maximum d'implantation des annexes de 20m jugée trop faible (proposition de 30 ou 40m),
- 1 avis défavorable du propriétaire de la parcelle C 69 actuellement en zone Ui,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2023 autorisant la prise de compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/02/2012 et modifié le 06/09/2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2024 autorisant l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme à la COM/COM bocage bourbonnais et la poursuite de la procédure de révision du PLU en date du 20/12/2023,

Vu le projet de révision du PLU et notamment :

- pages 40 à 50 CHAPITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A et N,
- Fiches CHANGEMENT DE DESTINATION (N° 1 à 27),
- ZONAGE APRES REVISION 2,
- ZONAGE AVANT REVISION 2,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause ce projet n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure de manière concordante avec la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Buxières-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

OLIVIER Brigitte,

Maire.

